



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des Enquêtes Publiques
Affaire suivie par : **Brigitte ARNAUD**
Tél. : **04 75 79 28 74**

Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-05-02-00003 EN DATE DU 2 MAI 2022
PROROGÉANT LES EFFETS DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2017-05-12-001 DU 12 MAI 2017

PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE LE CALIBRAGE
DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 4 (RD4), DU PR 24+541 AU PR 26+501,
ENTRE LES COMMUNES DE VINSOBRES ET MIRABEL-AUX-BARONNIES,
POUR LE COMPTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DRÔME

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L121-1, L121-4 et L121-5, et R121-1 concernant la Déclaration d'Utilité Publique, et les articles L122-3, et suivants, concernant les dispositions particulières à l'utilité publique de certaines opérations ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

VU l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 2016153-0003 du 1^{er} juin 2016 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, menée conjointement avec une enquête parcellaire, concernant le projet de calibrage d'une portion de la Route Départementale 4 (RD4) entre les communes de VINSOBRES et MIRABEL-AUX-BARONNIES (PR 24+541 au PR 26+501), projet présenté par le Conseil départemental de la Drôme, qui s'est déroulée du jeudi 23 juin 2016 au vendredi 8 juillet 2016 (12 h 00) ;

VU l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 26-2017-05-12-001 du 12 mai 2017 portant Déclaration d'Utilité Publique le calibrage de la RD4, du PR 24+541 au PR 26+501, entre les communes de VINSOBRES et MIRABEL-AUX-BARONNIES, pour le compte du Conseil départemental de la Drôme, et ses pièces annexées ;

VU la publication de l'arrêté n° 26-2017-05-12-001 du 12 mai 2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Drôme N° 26-2017-028 du 15 mai 2017 et sur le site Internet des Services de l'État en Drôme le 15 mai 2017 ;

VU les certificats des Maires de VINSOBRES et MIRABEL-AUX-BARONNIES attestant que l'avis relatif à l'arrêté préfectoral n° 26-2017-05-12-001 du 12 mai 2017 a été affiché en mairie à compter du 18 mai 2017 ;

VU la délibération n° 9273 du 7 mars 2022 par laquelle la commission permanente du Conseil départemental de la Drôme autorise la Présidente à solliciter, au nom du Département, la prorogation de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 portant Déclaration d'Utilité Publique le calibrage de la RD4 entre les communes de VINSOBRES et MIRABEL-AUX-BARONNIES ;

VU le courrier du 21 avril 2022 par lequel la Présidente du Conseil départemental de la Drôme sollicite la prorogation des effets de la Déclaration d'Utilité Publique susvisée ;

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

VU les re-numérotations de parcelles suite à documents d'arpentage ;

CONSIDÉRANT que la procédure d'expropriation initiale a été engagée par le Département de la Drôme et que la demande de prorogation émane de la même collectivité territoriale ;

CONSIDÉRANT que le délai de validité de la Déclaration d'Utilité Publique initiale, fixé à cinq ans, n'est pas expiré à la date du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le transfert de propriété de l'ensemble des parcelles concernées par le projet n'est pas effectif à ce jour du fait de difficultés administratives (promesses de vente en attente de finalisation auprès des notaires, refus de signature d'un acte administratif, successions complexes...);

CONSIDÉRANT que le projet initial n'a pas été modifié de manière substantielle d'un point de vue financier, technique et environnemental, et que les parcelles qui ont été renumérotées sur la base de documents d'arpentage sont issues des parcelles situées dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique initiale ; aucune modification de droit ou de fait n'est de nature à imposer une nouvelle consultation du public ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet déclaré d'utilité publique nécessite la poursuite des expropriations ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Les effets de la Déclaration d'Utilité Publique concernant le calibrage de la Route Départementale 4 (RD4), du PR 24+541 au PR 26+501, entre les communes de VINSOBRES et MIRABEL-AUX-BARONNIES, pour le compte du Conseil départemental de la Drôme, prononcée par arrêté préfectoral n° 26-2017-05-12-001 du 12 mai 2017, sont prorogés pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Si nécessaire, en application de l'article L122-3 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque l'opération déclarée d'utilité publique est susceptible de compromettre la structure d'une exploitation agricole, l'obligation est faite au maître de l'ouvrage de participer financièrement à la réparation des dommages, dans les conditions prévues par le code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairies de VINSOBRES et MIRABEL-AUX-BARONNIES pendant une durée de **deux mois**.

À l'issue de cette période, un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette formalité et sera transmis au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et sur le site Internet des services de l'État en Drôme www.drome.gouv.fr.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE par courrier postal (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, Madame la Présidente du Conseil départemental de la Drôme, et Messieurs les Maires de VINSOBRES et MIRABEL-AUX-BARONNIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à Monsieur le Sous-préfet de NYONS, à Madame la Directrice Départementale des Territoires, à Monsieur le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, à Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Auvergne-Rhône-Alpes-Service Archéologie préventive, à Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé, Délégation territoriale de la Drôme, et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale.

La Préfète,
Par délégation, la Secrétaire Générale


Marie ARGOUARC'H